

Montréal, 11 septembre 2009

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-3707-2009 : Demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2010.

Chère consoeur,

La présente fait suite à la lettre du 8 septembre 2009 de la procureure du Transporteur (ou « HQT »), dans laquelle elle fait part des commentaires de HQT en ce qui a trait, notamment, à la demande d'intervention de l'ACEF de l'Outaouais. En guise de réplique, l'ACEF de l'Outaouais tient à communiquer à la Régie de l'énergie ce qui suit.

L'ACEF de l'Outaouais a bien indiqué à la Régie la nature spécifique de son intérêt très pertinent pour le présent dossier, notamment aux paragraphes 6 à 12 de la demande d'intervention, entre autres en précisant que cet intérêt, à multiples volets, consiste à s'assurer :

- Que les investissements prévus pour l'année 2010 sont bien justifiés;
- Que ces investissements sont nécessaires et ont un impact réel positif sur la fiabilité du réseau de transport et sur la qualité du service du Transporteur;
- Que ces investissements n'induisent pas des impacts indus ou discriminatoires sur les tarifs des clients de la charge locale pour les années tarifaires 2010 et suivantes.

De plus, l'ACEF de l'Outaouais souhaite préciser que la preuve déposée dans le cadre du présent dossier ne traite pas seulement des investissements en maintien des actifs identifiés dans le cadre de la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs (la « Stratégie »). En effet, il doit être tenu compte des investissements associés au maintien et à l'amélioration de la qualité du service, en respect des exigences ou en croissance des besoins, sujets sur lesquels l'intervenante n'a pas

exclu de faire part de ses points de vue, conclusions et recommandations. La Régie a donc intérêt à entendre les intervenants sur ces sujets, y compris l'ACEF de l'Outaouais.

Aussi, l'ACEF de l'Outaouais souligne que le fait que le présent dossier consiste en une actualisation du budget d'investissements pour les projets de moins de 25M\$, ne prive pas le Transporteur de se conformer à la *Loi sur la Régie de l'énergie* ni de présenter et de défendre sa preuve dans le cadre d'une audience publique à laquelle sont appelées les parties concernées à intervenir. C'est à bon droit que le statut d'intervenante devrait être accordé à l'ACEF de l'Outaouais dans le présent dossier.

En tout respect, il semble que l'ACEF de l'Outaouais ait une compréhension différente de celle de HQT au sujet des conséquences découlant de la décision rendue par la Régie concernant l'approbation de la Stratégie. En effet, selon l'intervenante, l'approbation de la Stratégie ne donne pas « carte blanche » au Transporteur quant aux montants reliés à ces investissements. Selon l'ACEF de l'Outaouais, la Régie possède une certaine discrétion pour modifier ou refuser certains investissements en pérennité des actifs compte tenu de plusieurs considérations. L'ACEF de l'Outaouais, par son intervention au présent dossier, souhaite questionner HQT sur plusieurs aspects de la requête déposée dans ce dossier et elle souhaite présenter ses analyses, conclusions et recommandations au sujet des investissements demandés par HQT, y compris les investissements en pérennité des actifs dont le niveau est déterminé par la Stratégie.

Enfin, le Transporteur fait référence aux paras. 7 et 8 de la demande d'intervention. L'ACEF de l'Outaouais précise que le « montant demandé » pour 2009 est le montant demandé en fin d'exercice et auquel on devrait s'attendre, lequel est estimé à 609 M\$ (sur la base de 4 mois réels et de 8 mois estimés – voir HQT-1, doc.1, tableau p. 16 -) ; cela équivaut effectivement à une augmentation de 25,7 M\$. À ce sujet, l'intervenante précise qu'elle est d'avis que le montant demandé pour l'année témoin doit être comparé aux montants qui sont ou seront vraisemblablement atteints pour les années de base et historique.

Tel qu'indiqué dans sa demande d'intervention (para. 8 à 14), l'ACEF de l'Outaouais souhaite intervenir dans le présent dossier afin de représenter et promouvoir les droits et les intérêts des consommateurs résidentiels d'électricité puisque la décision qui sera rendue par la Régie à l'issue de processus d'examen aura nécessairement un impact sur ceux-ci. Il est donc bien évidemment dans l'intérêt public que cette intervenante soit entendue afin de donner une voix aux consommateurs qu'elle représente, de sorte que les points de vue de ces consommateurs d'électricité soient présentés dans le cadre de ce processus d'examen public. Il est également dans l'intérêt de la Régie de l'énergie de les entendre afin de rendre une décision bien éclairée dans ce dossier.

L'ACEF de l'Outaouais est d'avis que les commentaires de HQT au sujet de son intervention doivent être rejetés. L'ACEF de l'Outaouais demande respectueusement à la Régie de l'énergie de lui accorder le statut d'intervenante, le tout afin de permettre au tribunal de rendre une décision qui soit bien éclairée.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Me Stéphanie Lussier

788, rue Galt

Montréal (Québec), H4G 2P7

Tél. : (514) 761-0032

Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Carolina Rinfret (Hydro-Québec)